Commune de VANNES-SUR-COSSON

Compte rendu
Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 08 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 04

Présents :
Mesdames Odile GILLET, Diane ROGER ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES Sébastien CHAVENEAU, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE ;

Pouvoirs : Sandra BELMONTE donne pouvoir à Diane ROGER
Christian BEAUDIN donne pouvoir à Odile GILLET ;

Absents excusés : Mesdames Annick GIRARD, Carole FERRE ;

Absents : Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU ;

Sébastien CHAVENEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 05-2022
Délibération 2022-09-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 05-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 05-2022 est adopté à 09 voix pour et 01 abstention (J. CHASTAGNET car absent lors de ce conseil).

2 – Budget commune : vote DM n° 2
Délibération 2022-09-02

La commune a reçu une demande de remboursement d'une taxe d'aménagement qui a été trop perçue en 2017. Celle-ci doit être inscrite sur le compte 10226.

Cette taxe d'aménagement aurait été versée deux fois.

D. ROGER s'étonne que personne ne s'en soit aperçu avant.

Aussi, le tableau des annuités de l'emprunt contracté pour le financement des travaux des WC de l'école enregistré dans le logiciel ne correspond pas au tableau d'amortissement de la banque.

Le Maire précise que le logiciel a été modifié en 2019 et indique une fin de remboursement en 2030 alors que l'emprunt se termine en 2022.

Le budget primitif 2022 est basé sur le tableau enregistré dans le logiciel de comptabilité. De ce fait, il manque des crédits pour enregistrer le remboursement de l'emprunt.

Pour cela, une décision modificative doit être réalisée de la façon suivante :

Chapitre 21 :	- 8 816,34 €
Chapitre 10 :	+ 2 723,34 €
Chapitre 16 :	+ 6 093,00 €

Le Maire demande si quelqu'un a une question ? Pas de question.

Le Maire ajoute que pour permettre cette DM, le chapitre 21 a subi une grosse diminution et de ce fait, il reste très peu de crédits disponibles en investissement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette décision modificative à l'unanimité.

3 – Budget commune : délibération attribution subvention au CCAS Délibération 2022-09-03

Le CCAS de Vannes-sur-Cosson fonctionne grâce à une subvention de la commune.
Dans le budget primitif 2022, il est prévu une subvention à hauteur de 3 000 €.

Le Maire informe les conseillers municipaux que les mandats et titres envoyés à la trésorerie sont rejetés car la commune n'avait pas délibéré.

Les années précédentes, seule une inscription budgétaire suffisait.
Il convient dorénavant de délibérer pour cette subvention.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent de verser une subvention de 3 000 € au CCAS de Vannes-sur-Cosson.

4 – Budget commune : délibération passage à la M57 Délibération 2022-09-04 et délibération 2022-09-05

Les budgets de la commune de Vannes-sur-Cosson sont actuellement basés sur la nomenclature comptable M14 et M49.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une nouvelle nomenclature, nommée M57, doit être mise en place au 1er janvier 2024.

La commune de Vannes-sur-Cosson est éligible pour un passage à cette nouvelle nomenclature au 1er janvier 2023.
Le Maire propose que celle-ci soit mise en place à cette date pour le budget de la commune et ses annexes.

Une mise en route anticipée est recommandée par le Trésor Public.
D'autres communes aux alentours font la même démarche (ex : Viglain).

B. GAUBICHER demande s'il y aura de gros changements dans le logiciel ? Non juste une mise à jour de Ségilog.

Le Maire précise que cette nomenclature existe déjà car elle est en plus dans les grandes collectivités telles que la Région, le Département et les métropoles.

D. ROGER questionne sur les changements par rapport à la nomenclature actuelle. Le Maire lui indique que les changements sont mineurs. La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée.

Le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le passage à la M57 au 1er janvier 2023, à l'unanimité de ses membres présents.

Pour formaliser cette nouvelle nomenclature, il convient de mettre en place un règlement budgétaire et financier.

Le Maire procède à la lecture de l'introduction :

« La commune de Vannes-sur-Cosson est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La commune comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune. »

Ainsi que du passage suivant :

« Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes. »

Le Maire ajoute que ce règlement récapitule les démarches qui sont déjà effectuées, il n'y a rien de nouveau.

Il propose aux conseillers municipaux de voter ce règlement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte ce règlement budgétaire et financier.

5 – Délibération révision loyer cabinet orthophoniste
Délibération 2022-09-06

Le cabinet d'orthophoniste est en location depuis maintenant 1 an.

Dans le bail, il est stipulé qu'une révision du loyer doit être effectuée chaque année.

Le Maire précise qu'un engagement verbal a été donné à l'orthophoniste pour une non revalorisation du loyer.

O. GILLET ajoute que si un engagement est fait, il vaut mieux le respecter.

S. CHAVENEAU demande si une délibération devra être prise chaque année ? Il est possible de faire un avenant au bail ou redéfinir chaque année par une délibération.

Le Maire préconise de voter une délibération chaque année. Ceci permettra de faire une revalorisation le jour où la commune le voudra.

J. CHASTAGNET demande si le cabinet fonctionne bien ? Oui, très bien, l'orthophoniste a beaucoup de demandes. Il y aurait du travail pour deux personnes.

Les conseillers municipaux, après délibération, décident de ne pas revaloriser le loyer du cabinet d'orthophonie.

6 – Délibération taux répartition taxe aménagement

Le Maire informe que le sujet vient d'être voté en Conseil Communautaire de la communauté de communes du Val de Sully.

La commune est en attente de la délibération. Le sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

7 – Délibération chemin de Villemurlin

Le Maire informe les conseillers municipaux que les riverains qui empruntent la route de Villemurlin se plaignent de l'état de la route.

Un administré a envoyé un courrier à la Préfecture qui a saisi la commune pour l'informer de sa responsabilité dans la gestion et l'entretien de la voirie communale.

Le Maire précise les éléments suivants :

- Cette voirie est à la base un chemin, le GR3c. Sa couche supérieure est un goudron très fin qui ne résiste pas au passage des camions.
- La voie est limitée à 30km/h.
- La voie est interdite aux plus de 3,5 tonnes

Il informe les conseillers municipaux que du débardage de bois est fait régulièrement par les propriétés voisines et les camions, très lourds, utilisent ce chemin.

En ce moment, du bois est empilé, prêt à être débardé. Ce bois appartient à la personne qui a saisi la Préfecture.

Une demande auprès de la mairie est obligatoire avant tout travail de débardage. Cette demande permet de délivrer une autorisation spéciale incluant un état des lieux avant et après les travaux.

Les entreprises ne font pas toujours les déclarations en mairie. Le Maire explique que lorsqu'il en a connaissance, il se déplace sur les chantiers et les fait stopper tant que les déclarations ne sont pas réalisées.

S. VEDRINES demande qui débarde ? et propose que les entreprises soient contactées pour les informer des démarches obligatoires.

Des discussions ont lieu au sujet de la fréquentation de cette voie.

D. ROGER demande si celle-ci est beaucoup fréquentée ? Oui pour une route de cette taille.
J. CHASTAGNET ajoute qu'il y a du passage aux alentours de 5h00 du matin.

B. GAUBICHER questionne si les travaux de bitume de la route d'Orléans sont engagés par le propriétaire qui a fait l'élagage de ses arbres ? Les travaux sont faits par le Département du Loiret. Il semblerait qu'il n'y ait pas de rapport avec l'élagage mais les dates correspondaient.

Pour la route de Villemurlin, il est proposé d'installer une interdiction de circulation sauf riverains.

Cette solution semble compliquée vu le trafic de la route. Les utilisateurs passeront toujours.
O. GILLET indique qu'un panneau de ce type permettrait de limiter la responsabilité de la commune s'il y a un accident.

Le Maire précise qu'il y a plus de bitume à certains endroits. Il y a de nombreux trous assez volumineux. Un panneau indicateur « trous en formation » avait été installé mais il a disparu.

Les conseillers municipaux échangent sur le fait que le panneautage est différent suivant le sens de circulation que l'on utilise. Cette différence complique la situation.

D. ROGER demande quel est l'objectif de la décision ? Interdire tous les camions ? Dans un premier temps, il faudrait réussir à autoriser uniquement les débardeurs qui se sont déclarés en mairie.

Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour installer de nouveaux panneaux d'interdiction aux plus de 3,5 tonnes des deux côtés de la route ainsi que de faire un arrêté d'interdiction.

D. ROGER pose la question pour savoir si la partie de voirie présente sur la commune d'Isdes est dans le même état ? Elle est très abîmée mais moins pire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur une solution pérenne qui sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8 – Vote pour vente terrains locatifs à Logem Loiret Délibération 2022-09-07

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 12 logements à Vannes sur Cosson, parmi lesquels 8 de ces logements ont été construits sur un terrain donné à bail emphytéotique par la Commune.

Par acte du 23 novembre 1998, la commune de Vannes-sur-Cosson a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à compter de cette même date, à LogemLoiret un terrain de 4 969m² situé route de Tigy pour la construction de 8 logements individuels locatifs sociaux.

Logem Loiret propose à la municipalité de racheter ces terrains.

L'acquisition des parcelles AC n°52 d'une superficie de 927 m², AC n°200 d'une superficie de 2054 m² et AC n°199 d'une superficie de 1988 m², se fera au prix de 101 987€.

Le prix a été calculé pour une date de résiliation effective au 31 décembre 2022 et pourra être ajusté de manière non substantielle en fonction de la date effective de vente.

J. CHASTAGNET demande qu'est-ce qu'un bail emphytéotique ? C'est un bail avec un bailleur social permettant la mise à disposition de terrains pour la construction de logements sociaux. A la fin du bail, la commune devient propriétaire des logements.

O. GILLET questionne les conseillers municipaux sur le fait qu'ils avaient prévus de négocier le prix pour une vente plus onéreuse ?

S. VEDRINES lui répond qu'une rencontre s'est déroulée avec les représentants de Logem Loiret. Aucune négociation n'est possible car c'est un tarif fixe.
Après des échanges et une réflexion, garder ces logements ne serait pas rentable pour la commune. Ceux-ci resteront toujours des logements sociaux, ils ont besoin des travaux de réhabilitation et ils ont de l'amiante dans les sols. Il est préférable pour la commune de recevoir de l'argent.

Logem Loiret propose un versement de la recette soit en fin d'année 2022 soit en début d'année 2023.
Le Maire et S. VEDRINES préconise un encaissement en début d'année 2023 afin de finaliser sincèrement l'année 2022.

Le prix de vente reste à 101 987 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la vente des parcelles à Logem Loiret pour un montant de 101 987,00 € et charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Etangs communaux : proposition de convention par la fédération de pêche Délibération 2022-09-08

Le Maire informe que depuis environ 4 ans la commune ne dispose plus de convention avec la fédération de pêche du Loiret.

Pourquoi ? Les étangs de la commune de Vannes-sur-Cosson n'étaient plus reconnus par l'Etat. Les déclarations étaient à refaire. Aujourd'hui, tous les dossiers sont à jour et les étangs reconnus auprès de l'Etat.

Le Maire informe qu'il a reçu Mr Tinseau, Président de la fédération.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, la convention a été revue. Il convient de la voter.

S. VEDRINES annonce qu'il n'a pas retrouvé tous les détails énoncés lors de la dernière réunion, particulièrement la réfection des berges du grand étang. Le Maire lui répond qu'il rentre dans la catégorie « aménagement des abords ».

O. GILLET ajoute que la fédération touche une subvention chaque année pour l'aménagement de l'étang d'un village. L'étang de Vannes-sur-Cosson serait prévu pour l'année 2023 ou 2024.
Elle précise qu'elle n'était pas convaincue par l'idée de signer une convention mais après avoir échangé avec le Président de la fédération, elle est d'accord.

C'est une convention d'une durée de 9ans car la fédération engage des travaux couteux et veulent s'assurer que les communes ne se désistent pas une fois les travaux réalisés.

Le petit étang est vide.

O. GILLET demande s'il ne faudrait pas gratter les mauvaises herbes pendant qu'il n'y a plus d'eau ? Non car les herbes repoussent encore plus vite. Il n'est pas possible non plus de le remettre en eau car il y a trop d'herbes.

La fédération de pêche préconise de le considérer comme une zone humide. Cette zone est idéale pour le développement de la faune et de la flore.

S. VEDRINES insiste pour que la mention « entretien et réfection des berges » soit ajoutée.
Les conseillers municipaux sont d'accord sur le fait que la réfection des berges est différente de l'aménagement des abords.

J. CHASTAGNET demande ce qu'il se passera si la fédération de pêche refuse d'ajouter la mention ? A voir, ils ne devraient pas refuser.

Les conseillers municipaux acceptent la convention à l'unanimité sous condition que soit ajoutée la mention « entretien et réfection des berges de l'étang ».

10 – Avancement dossier EPFLI pour rachat bar/tabac

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne spécialisée de l'EPFLI est venue faire une expertise avec une visite pour estimation lundi 19 septembre 2022.

Le Maire précise qu'un contrat d'exclusivité est signé entre le propriétaire et un marchand de bien. Il faudra dorénavant travailler avec eux.

La commune attend le retour de cette visite pour plus d'informations.

11 – Terrains zone AUE : passage du géomètre, bornage

Le géomètre est venu et le bornage est effectué.

Il y a maintenant besoin de la signature des riverains pour la validation du dossier auprès du cadastre.
Le dernier riverain doit apporter les documents demain, mardi 27 septembre.

Le notaire sera contacté pour convenir d'une date de signature avec les acheteurs dès le retour du cadastre.

12 – Travaux château d'eau : délibération choix entreprise diagnostic structure Délibération 2022-09-09

Une rencontre avec Mr BERNELLE du Cabinet Merlin s'est réalisée le 22 septembre 2022.

Un diagnostic de structure du château d'eau est obligatoire avant le lancement des travaux. Ce diagnostic étudie la qualité des bétons.

Le Cabinet Merlin a saisi deux entreprises pour la réalisation d'une offre de prix.
Seule l'entreprise Ginger a répondu.

Elle propose un devis pour une montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne l'entreprise Ginger pour la réalisation du diagnostic structure du château d'eau. Il charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13 – Travaux château d'eau : délibération choix entreprise diagnostic amiante et plomb Délibération 2022-09-10

Un diagnostic de détection de l'amiante et du plomb au château d'eau est obligatoire avant le lancement des travaux.

Le Cabinet Merlin a saisi deux entreprises pour la réalisation d'une offre de prix.
Ces entreprises ont répondu avec les offres de prix suivantes :

- Socotec : Repérage plomb : 300,00 € HT
  Repérage amiante : 300,00 € HT
  Analyse : 47,00 € HT unitaire

- BTP diagnostics : Repérage plomb : 150,00 € HT
  Repérage amiante : 240,00 € HT
  Analyse : 32,00 € HT unitaire

L'entreprise BTP diagnostics estime à 18 le nombre d'analyses.

B. GAUBICHER et J. CHASTAGNET demandent si quelqu'un connaît ces entreprises ? S. VEDRINES leur répond qu'il connait uniquement l'entreprise Socotec. L'entreprise travaille bien mais ils sont assez onéreux.

Le Maire propose de choisir l'entreprise BTP diagnostics car ils sont moins chers et proposent plus d'analyses.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne l'entreprise BTP diagnostics pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb du château d'eau. Il charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14 – Travaux château d'eau : délibération choix entreprise mission de coordination SPS
Délibération 2022-09-11

Une mission de coordination SPS doit être mise en place pour respecter les conditions de sécurité lors de l'exécution des travaux.

Le Cabinet Merlin a saisi trois entreprises pour la réalisation d'une offre de prix.
Ces entreprises ont répondu avec les offres de prix suivantes :

- Socotec : Mission de coordination : 1 868,00 € HT
- BTP diagnostics : Mission de coordination : 1 610,00 € HT
- Bureau Véritas : Mission de coordination : 1 960,00 € HT
  Frais de dossier : 70,00 € HT

S. VEDRINES précise que cette mission est obligatoire pour la supervision de la santé et sécurité sur le chantier.

Le Maire propose de choisir l'entreprise BTP diagnostics.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne l'entreprise BTP diagnostics pour la réalisation de la mission coordination des travaux du château d'eau. Il charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15 – Ressources humaines : nouveaux agents

Le maire informe les conseillers municipaux que deux agents ont été recrutés au 1er septembre 2022.

Garderie périscolaire : un agent d'animation avec une formation d'animateur environnement.

S. CHAVENEAU précise qu'il a contacté l'inspectrice de l'éducation nationale pour mettre en place des Temps d'Activités Périscolaires. Sur proposition de l'agent, ceux-ci se dérouleraient de 15h30 à 16h30 avec un projet de travail naturaliste sur la commune (trajets école/garderie, espace naturel sensible, jardin de la garderie,…).

D. ROGER demande pourquoi ces temps concernent uniquement les enfants présents à l'école de Vannes ? Cela permet de limiter le nombre d'enfants et les tranches d'âge trop importantes.

Les parents sont satisfaits de la nouvelle animatrice.

Un agent technique est recruté pour assurer l'accueil et l'entretien du petit gîte communal.

Ces agents sont deux personnes qui résident à Vannes-sur-Cosson.

16 – Espace Naturel Sensible

Le Maire informe qu'un employé de la société APAVE est venu faire la vérification de l'installation des jeux pour enfants.
La commune attend leur rapport.

Les prochaines animations à l'Espace Naturelle Sensible se dérouleront :

- samedi 22 octobre 2022 : animation mycologique avec Sologne Nature Environnement
- lundi 31 octobre 2022 : animation halloween organisé par le comité des fêtes

La commune a reçu une demande de l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation d'une animation complémentaire le 31 octobre 2022 à la salle des fêtes.

17 – Communication : création d'un bulletin d'informations communales

Le Maire souhaite qu'un bulletin d'informations communales soit créé et distribué à chaque foyer de la commune.

Ce bulletin regrouperait diverses informations utiles : horaires des bruits, entretien du cimetière, tarifs des salles,…

S. VEDRINES questionne sur la fréquence de publication de ce bulletin ? 1 ou 2 fois dans l'année.

Le Maire aimerait que quelqu'un s'en charge.

Après discussion, il est convenu d'organiser une réunion lors de laquelle chacun apportera ces idées.

18 – Berdigne-Berdogne

La grande fête de Berdigne-Berdogne s'est déroulée le 04 septembre 2022.

Belle manifestation, très sympa, les conseillers municipaux ont apprécié.

J. CHASTAGNET annonce que beaucoup de personnes sont passées sans payer en soulevant des grilles non fixées ou en arrivant avant l'heure d'ouverture.

Le Maire précise que les grilles n'étaient pas fixées pour permettre aux pompiers de passer.

S. VEDRINES demande si la commune aura un retour ? Oui une réunion de bilan est prévue mais la salle des fêtes est beaucoup louée à la fin de l'année et il est difficile de trouver une date.

J. CHASTAGNET interroge sur le nombre de personnes présentes à la manifestation ? Il y a eu environ 1 500 entrées payantes auxquelles il faut ajouter les invitations, les personnes costumées, les intervenants et les personnes entrées sans payer.

O. GILLET ajoute que l'UCPS a eu énormément de travail car peu de villageois se sont investis.

Le Maire précise que sur environ 2 000 personnes présentes, seules 4 se sont plaintes en mairie.

19 – Informations

Défense incendie : Les défenses sont insuffisantes sur la route de Tigy et les villageois se voient refuser leurs demandes de permis de construire. Un propriétaire possédant un étang suffisamment grand a proposé son enregistrement comme défense à incendie. Le SDIS a enregistré ce nouveau point d'eau.

S. VEDRINES ajoute qu'un devis va être demandé pour la réalisation d'un puit de relevage sur un autre étang de la route de Tigy.
O. GILLET demande si le coût est élevé ? Moins que l'installation d'un poteau incendie.

Cette solution est mieux qu'un poteau incendie car il est toujours viable. Par exemple le poteau incendie installé il y a quelques années sur le chemin des Limousins est aujourd'hui non conforme alors qu'il l'était lors de son installation. Le débit est de 30m3/h alors qu'il devrait être à 60m3/h.
D. ROGER demande s'il est possible de le refaire ? Non car cela engendrerait trop de travaux. Il faut changer toute une canalisation d'eau.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été saisi ce matin par un habitant pour l'installation d'une défense incendie sur un terrain privé. Cette personne a également saisie le sénateur ainsi que le Président du Département du Loiret.
Il parle d'un article du CGCT mais ne mentionne pas que les obligations de la commune sont sous réserve des possibilités financières de celles-ci.

Cette personne fait la proposition de donner une partie de son terrain pour l'Euro symbolique pour y installer une bâche. Le coût des travaux serait à la charge de la commune.
S. VEDRINES explique qu'il était présent lors de la venue du SDIS pour constater le problème sur le terrain et que le SDIS a assuré aux personnes présentes que la commune ne peut pas financer des travaux sur des parcelles privées.

PLUi : La première réunion s'est déroulée le 06 septembre dernier. Le dossier est lancé. Les habitants du territoire sont invités à donner leurs opinions.

Une réunion de lancement est organisée mardi 27 septembre 2022. Le Maire informe qu'il s'y rendra en compagnie de S. VEDRINES, O. GILLET et des deux secrétaires de mairie.

Le Maire ajoute que ce dossier sera une grosse charge de travail pour la commune.

Compteurs Linky : La commune est dorénavant équipée de compteur Linky dans tous les bâtiments publics ainsi que l'éclairage public.

Sictom : Le Maire informe que la commune a rencontré beaucoup de problèmes de vidage des colonnes de tri durant l'été. Néanmoins, les services du SICTOM intervenaient assez rapidement.

Il indique aussi que la colonne de dépôt des ordures ménagères se bloque souvent. Il semble qu'une barre empêche la chute des sacs. Il faudrait que le Sictom revoie le système.

B. GAUBICHER demande si le problème est uniquement à Vannes-sur-Cosson ? Non d'autres communes ont le même problème.

J. CHASTAGNET pose la question de savoir si les passages sont plus fréquents pour le vidage des déchets recyclés ? Il remarque que les containers sont moins souvent pleins. Le Maire lui répond que la fréquence n'a pas changé mais le remplissage a évolué depuis l'installation d'une nouvelle benne.

Le Maire informe que la police municipale s'est rendue chez plusieurs personnes du village pour des dépôts sauvages.

J. CHASTAGNET demande qui nettoie le dessus de la colonne des ordures ménagères ? C'est le SICTOM qui se charge du lavage mais il est réalisé peu de fois dans l'année.

S. VEDRINES indique qu'il faudrait penser à installer une caméra de vidéosurveillance pour limiter les dépôts sauvages.

Cimetière : La commune a reçu des plaintes concernant l'entretien du cimetière. Compte-tenu des vacances annuelles et des fortes chaleurs, l'agent communal n'a pas pu le nettoyer pendant un mois et demi. Les herbes y poussent très rapidement. Il faut penser à une solution pérenne.

Le Maire tient à rappeler que ce n'est pas aux agents communaux d'entretenir les tombes mais aux familles propriétaires. Les concessions sont des propriétés privées et il n'est pas possible de les nettoyer.

Un problème subsiste avec une concession. La commune est à la recherche des descendants pour qu'il s'occupe de la réfection de la tombe qui se détruit.

X. LECOMPTE et O. GILLET ont commencé à travailler sur le dossier mais il est très long.

Un devis est demandé pour le coût de relève d'une tombe. Le montant est : 1 500 €.

L'agent communal nettoie avec une binette. Il serait bien de trouver une solution moins pénible.

O. GILLET propose d'acheter un brûleur. Non car cette solution ne fonctionne pas très bien, les herbes repoussent vite.

Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour organiser une réunion « cimetière » pour faire un point.

20 – Questions diverses

- **Décorations de noël :** S. VEDRINES annonce que vu la conjoncture actuelle, il serait bien de revoir les décorations de noël ? Peut-être les éteindre la nuit ou en installer moins ?
  O. GILLET et D. ROGER ne sont pas d'accord. Elles trouvent qu'il y a déjà peu de décorations et d'éclairages.

  D. ROGER demande si une demande de don de décorations de noël est envoyée à la commune de Dampierre-en-Burly ? Le courrier est prêt. Il sera envoyé à plusieurs communes aux alentours.

  Une demande de devis va être faite auprès de la société qui installe les décorations lumineuses.

  Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour étudier le coût de l'éclairage public. Les factures seront demandées au secrétariat de mairie.

- **Pont bois boulette :** B. GAUBICHER demande où en est l'installation des ponts à bois boulette ? La commande est passée. L'entreprise devait intervenir au mois de septembre. Mais pas de nouvelles.

- **Eaux purges :** A- GIRARD a laissé un message avec deux questions. La première question concerne l'eau des purges. Est-ce que la commune continue de la récupérer ? L'eau est récupérée en partie mais il n'y a pas de possibilité d'en avoir plus.
  Le Maire pense utiliser la cuve à lisier de 6 000 litres. Le seul souci est de revoir son état car cela fait plusieurs années qu'elle n'a pas bougé. Il faut s'assurer qu'elle puisse rouler avec 6 000 litres.

  O. GILLET demande s'il est possible d'acheter des cuves de récupération d'eau de pluie ? Le Maire lui répond que pour lui, s'il y a un stockage de l'eau trop important et que celle-ci ne rentre plus dans les sols, cela peut s'avérer mauvais pour la nature à la longue.
  O. GILLET ajoute que cette solution serait bien pour arroser les fleurs l'été car il est dommage d'investir dans le fleurissement pour qu'elles meurent.

- **Balayeuse :** A- GIRARD demande si une convention pour l'utilisation d'une balayeuse est signée avec la communauté de communes du Val de Sully ? Il n'y a pas de convention avec la communauté de communes car ils n'ont pas ce matériel. La convention avec la société SOCCOIM est arrêtée car le coût est élevé.
  La commune va prendre contact avec la commune de Dampierre car ils proposent du prêt de matériel.

- **Eclairage public :** Mr LEFEVRE, présent dans le public, demande comment fonctionne l'allumage de l'éclairage public ? L'allumage est réglé par des horloges électroniques et des détecteurs solaires.
  Mr LEFEVRE indique que les luminaires sont allumés même l'été lorsqu'il fait jour. Le Maire lui répond que l'entreprise Isi élec sera contactée pour faire le point.

- **Information :** B. GAUBICHER informe qu'une randonnée équestre et VTT est prévue à Vannes-sur-Cosson ce dimanche 02 octobre 2022. Le parcours fait 18,8 km.
  O. GILLET demande s'ils cherchent des bénévoles ? Elle a reçu cette information dans la journée. B. GAUBICHER lui répond qu'il ne sait pas. Il contactera l'association et la tiendra informée.

- **Stationnement rue Croix Sainte Madeleine :** S. CHAVENEAU questionne sur la façon de matérialiser une interdiction de stationnement sur une partie de trottoir ? En effet, il y a un souci dans la rue Croix Saint Madeleine. Les gens se garent le long du trottoir et le bus scolaire a de grandes difficultés pour passer.
  Le Maire va voir pour installer une bande jaune et faire un arrêté.

La séance est close à 23h15.